



REGLEMENT DES MEDIATHEQUES DE L'ARBRESLE ET DE LENTILLY

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Le réseau des médiathèques de l'Arbresle et de Lentilly est un service public de lecture constitué de deux équipements ayant pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous. Le personnel des médiathèques est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources mises à leur disposition.

Durant les horaires d'ouverture, la médiathèque est un lieu ouvert où le libre accès, la libre circulation, la consultation sur place et la liberté d'usage sont la règle. Ces objectifs ne peuvent être atteints que si chaque usager respecte les conditions de fonctionnement déterminées par le présent règlement intérieur, qui fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel, sous l'autorité des directeurs, est chargé de le faire appliquer. Ce règlement est affiché dans les locaux des médiathèques.

Article 2

L'accès aux médiathèques et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits. En ce qui concerne les modalités d'accès aux postes multimédias, nous vous invitons à consulter la charte de la médiathèque de L'Arbresle ou la charte de la médiathèque de Lentilly. L'utilisation d'internet et des documents électroniques implique la signature d'une charte. Son usage doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative des médiathèques. La consultation des postes multimédias reste prioritaire pour les recherches documentaires

Des casques d'écoute, utilisables sur place, sont mis à la disposition du public sous réserve du dépôt de la carte lecteur ou d'une pièce d'identité.

Article 3

Les enfants, accompagnés ou non, restent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.

INSCIPTIONS

Article 4

Les tarifs des prestations payantes des médiathèques et des pénalités sont fixés par délibération des Conseils Municipaux de l'Arbresle et de Lentilly. Le personnel est habilité à percevoir le montant des coûts d'inscription, de reprographie, le remboursement des documents perdus ou abîmés, les amendes. Le prêt à domicile est consenti en contrepartie d'une cotisation forfaitaire annuelle. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Article 5

Pour emprunter des documents, le lecteur doit être inscrit et posséder une carte lecteur, remise après avoir rempli un formulaire d'inscription. La carte délivrée est valable dans les deux médiathèques. Elle doit être présentée lors de chaque emprunt de documents. Cette carte est permanente. L'inscription doit être renouvelée annuellement, sur présentation de la carte de l'usager. Les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents.

L'usager est responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci. En cas de perte ou de vol, il est tenu d'avertir rapidement la médiathèque à laquelle il est rattaché. <u>Une nouvelle carte lui sera remise.</u> L'usager est invité à signaler rapidement tout changement d'adresse ou d'identité.





PRET

Article 6

La majeure partie des documents des médiathèques peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière, comme les dictionnaires et les encyclopédies ainsi que les derniers numéros de revues, sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Article 7

L'usager peut emprunter 15 documents répartis entre livres, revues, CD-rom et CD audio ainsi que 2 DVD pour une durée de 3 semaines. Le nombre de nouveautés est limité à 1 roman ou DVD par carte. Sur demande, une prolongation de 3 semaines est accordée sauf s'il s'agit d'un DVD, d'une nouveauté, d'une réservation faite par un usager ou en cas de retard des documents. Le lecteur peut prolonger ses documents ou effectuer une réservation sur place, par téléphone, par mail ou sur le site internet du réseau des médiathèques, en se connectant à son compte lecteur. Le nombre de réservations est limité à 3 par carte. Le lecteur est averti de la mise à disposition du document.

Article 8

A la médiathèque de l'Arbresle, les enfants de moins de 14 ans ne peuvent pas emprunter de documents adultes sauf si leurs parents, présents, les y autorisent.

Les CD ne font pas l'objet de restriction.

A la médiathèque de Lentilly, les enfants de moins de 14 ans ne peuvent pas emprunter de BD/manga adultes, de DVD adultes, sauf si leurs parents, présents, les y autorisent. De mêmes, certains documents pouvant choquer les plus jeunes lecteurs font l'objet de restrictions particulières.

Article 9

Un prêt spécifique peut être réservé aux collectivités et aux établissements scolaires des communes de l'Arbresle et de Lentilly. La durée d'emprunt est de 6 semaines. Le nombre de documents empruntables est à définir auprès des bibliothécaires. Une carte nominative est délivrée à un responsable désigné.

Article 10

Les assistantes maternelles exerçant sur les communes de L'Arbresle et de Lentilly peuvent emprunter jusqu'à 20 livres en plus de leur prêt personnel.

RECOMMANDATIONS ET RESTRICTIONS

Article 11

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les médiathèques pourront prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents, notamment par l'envoi de lettres ou de courriels : un premier rappel, envoyé après une semaine de retard, un second la semaine suivante qui induit une pénalité dont le montant est fixé par délibération des conseils municipaux.

Article 12

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement selon les conditions précisées dans la grille tarifaire.

Article 13

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de manger et boire, sauf animation expressément organisée par les bibliothécaires. Les rollers, skateboards, trottinettes et autres jeux à roulettes doivent être laissés à l'entrée des médiathèques mais restent sous la responsabilité et la surveillance de leurs propriétaires. L'accès aux animaux est interdit dans les médiathèques.





Le Maire

Article 14

Les médiathèques ne sont pas responsables des vols dont les lecteurs peuvent être victimes dans les locaux, il est demandé à chacun de veiller à ses affaires personnelles. Les médiathèques déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou dommage survenus aux matériels personnels des lecteurs.

Article 15

L'usager s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de reproduction et de diffusion des œuvres.

APPLICATION DU REGLEMENT

Article 16

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées, de même qu'un comportement ou une tenue inadéquate pourront entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès aux médiathèques.

Les Maires,

Le Maire, Nicole VAGNIER

NICOLE VACINIER



Médiathèque de Lentilly Le traitement de vos données personnelles

Afin de gérer les abonnements et localiser ses documents, la médiathèque de Lentilly crée un compte lecteur pour chacun de ses abonnés à partir des informations que vous nous fournissez. Voici guelques détails concernant leur traitement :

Les données enregistrées sont conservées pendant un an maximum après :

- la date de fin de abonnement
- le solde du compte de l'abonné (prêts en cours et reliquat financier).



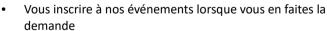


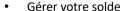
Les personnes ayant accès à vos données :

- Les agents et bénévoles des bibliothèques de Lentilly et l'Arbresle
- Les prestataires informatiques de la Mairie peuvent être amenés à accéder aux données stockées
- Le service comptabilité de la mairie et les Finances Publiques reçoivent les informations liées à vos règlements

Nous utilisons ces informations pour :

- Localiser nos documents
- Vous contacter et vous identifier en tant qu'abonné
- Générer des statistiques anonymes qui nous renseignent sur le public fréquentant la médiathèque









Pour exercer vos droits Informatique et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, faites une demande écrite accompagnée d'une preuve d'identité à :

- l'adresse mail : mediatheque@mairie-lentilly.fr
- à l'adresse postale suivante :

Médiathèque de Lentilly 10 rue Chatelard Dru 69210 Lentilly

directement à l'accueil de la médiathèque